



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 063

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230630-VI-DEC-2023-063-AU
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

OBJET : Animation d'un stand jeux en bois à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 17 juin 2023.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'animer par des jeux en bois la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 17 juin 2023,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Promenons le jeu », qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite association pour l'animation et la location de jeux en bois,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec l'association Promenons le jeu - 7 hameau de Longueoise - 91780 Chalo Saint Mars - pour un stand jeux en bois.

ARTICLE n 2: La présente convention prend effet le samedi 17 juin 2023 de 13h à 20h rue de la Butte Labatte 91150 Etampes.

ARTICLE n°3 : La Ville d'étampes prendra en charge les coûts liés d'un montant de 400€ TTC (Quatre cents euros).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Association Promenons le jeu
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 30 MAI 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 31 MAI 2023

